

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTSV I S A S :

DFP.

DECRET N°80/010/

DU 10/01/80

portant titularisation et nomination de certains
Inspecteurs Stagiaires des Douanes -Année 1978.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

VU la Constitution du 8 Juillet 1979;

VU la loi 15/62 du 3.2.62 fixant le statut général des fonctionnaires;

VU l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le réglement sur la solde des fonctionnaires;

VU le décret 59/178 du 21.8.59 portant statut commun des cadres des catégories ABCDE du personnel des Douanes;

VU le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

VU le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

VU le décret 62/198 du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

VU le décret 63/81/FP.BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages que doivent subir les fonctionnaires;

VU le décret 65/170 du 25.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires;

VU le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

VU le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

VU le décret 79/155 du 5.4.79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

VU le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire;

DECRET:~~ARTICLE 1er. - Les Inspecteurs Stagiaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Douanes dont les noms suivent, sont titulaires et nommés: Inspecteurs de 1er échelon -Indice local 790 ACC nécant.~~~~Mr. MOTONDO Jérôme p/c du 08.11.78 POINTE-NOIRE~~~~Mme ABIBI née ANDONDO M. p/c du 16.11.78 BRAZZAVILLE~~~~ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ordre que de l'ancienneté p/c des dates ci-dessus indiquées sera enregistré et publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /.-~~

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,

Henri LOPEZ.

Brazzaville, le 10 JANVIER 1980

Colonel Louis SILVAIN-GOMA.Le Ministre du Travail et de la Justice
Garde des Sceaux,Victor TAMBA-TAMBA.AMPLIATIONS:

- J.O.RPC.....	1
- DFP.....	3
- DB.....	3
- DCF.....	1
- Dirdouanes.....	2
- Minifinances....	1
- BC BV.....	1
- BC PN.....	1
- Intéressés.....	2
- SCG/BC.....	2.20